



Protocole sanitaire – Conférence du stage des avocats aux Conseils 2020-2021

1- Règles générales

Respecter les gestes barrière (distanciation physique, lavage régulier des mains...)

Ne pas assister à une séance en cas de symptôme, même léger

Prévenir sans délai le secrétariat de l'Ordre (contact@ordre-avocats-cassation.fr) ou les secrétaires de la Conférence (conference.stage@gmail.com) en cas de test positif à la Covid-19 ou lorsqu'on est désigné « cas contact »

Du gel hydroalcoolique sera à la disposition du public

2- Pour le public

Les séances se dérouleront dans la grande salle de l'Ordre des avocats aux Conseils, aménagée de manière à ce qu'une distance d'au moins 1,5 mètre soit observée entre chaque personne (public, candidat, jury)

Limitation du nombre de places dans le public à 25 personnes

Inscription du nom de chaque personne sur un registre à l'entrée de la salle

Les séances sont strictement réservées aux inscrits à la Conférence

Port du masque obligatoire durant toute la séance

3- Pour les candidats prononçant un discours

Le pupitre sera désinfecté au début et à la fin de chaque séance

Usage du gel hydroalcoolique obligatoire avant de toucher le pupitre

Possibilité de retirer son masque uniquement le temps du prononcé du discours

4- Pour le jury

Le président et les secrétaires conserveront leur masque durant toute la séance

Possibilité pour le rapporteur de la séance de retirer son masque uniquement le temps de prononcer son rapport, debout au pupitre